



## PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL N°08/2024 – 17 DECEMBRE  
2024**

**Commune de SAINT-LEGER-LES-VIGNES (44710)**

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>19</b>	<b>14</b>	<b>14</b>
<b>Date de convocation 12 décembre 2024</b>		
<b>Liste des délibérations affichée le : 20 décembre 2024</b>		

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, CLAIRE BOUYER, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, JACQUES DARDOISE, DANIELE GUILLAUME, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, CLAIRE RELANDEAU, MICKAEL DESCHAMPS, NICOLAS SEJOURNE

ABSENTS : JEAN-PHILIPPE MORIN, RICARDEAU DOMINIQUE, TOUFFET THIERRY (DONNE POUVOIR A PIERRE VOISIN), PIERRE VOISIN, STEPHANE LEJAY

SECRETARE DE SEANCE : ISABELLE PITEUX

18h08 – arrivée de Stéphane LEJAY après le vote du procès-verbal ce qui porte le nombre de membres présents à 15 et le nombre de votants à 16

18h17 – arrivée de Pierre VOISIN après le vote du procès-verbal ce qui porte le nombre de membres présents à 16 et le nombre de votants à 17

\*  
\* \*

*Appel nominal des conseillers municipaux.*

*Il est fait part des pouvoirs.*

- *Thierry TOUFFET donne pouvoir à Pierre VOISIN*

*Monsieur le Maire fait part que le quorum est atteint.*

*Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, à savoir Isabelle Piteux.*

\*  
\* \*

**Approbation du PV du conseil municipal du 24 septembre 2024**

*Pas de remarques - Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité*

**Présentation du centre des soins infirmiers de Bouaye – les Sorinières**

*Mme Isabelle Pavageau, présidente du centre des soins infirmiers situé sur 2 sites (Bouaye et Les Sorinières) depuis 2 mois, se présente.*

*Le centre de soins infirmiers intervient sur 6 communes selon les demandes des personnes.*

*A Saint-Léger-Les-Vignes sur l'année 2024, il y a eu une centaine de patients qui ont reçu des soins par*

*l'intermédiaire du centre. Des permanences sont tenues et tout le monde peut venir.*

*Jean-Paul Chauvet, ancien président de l'association durant 10 ans, se présente.*

*C'est une association qui a été créée en 1976 qui a pris la suite des anciens dispensaires tenus par des religieuses.*

*Le siège de l'association est à Bouaye. Le territoire compte 6 communes. L'objectif de l'association est de proposer et de faire vivre un autre modèle de médecine (médecine à but non lucratif, médecine solidaire de proximité).*

*Deux lieux physiques à Bouaye et Les Sorinières sont mis à disposition gracieusement par les communes, pour l'accueil et les permanences uniquement pour les soins infirmiers.*

*L'association se compose d'une dizaine de bénévoles (10 infirmières et 2 postes en administratif).*

*Les soins sont de plus en plus lourds à domicile.*

*La prévention est la 2<sup>ème</sup> mission essentielle de l'association. Celle-ci fait de l'information sur les risques de chute, la vaccination. Des soirées sont également organisées avec des partenaires. A ce jour, il n'y a pas eu de soirées sur Saint-Léger-les-Vignes mais cela sera programmé. Les thématiques peuvent être les addictions par exemple ou la fin de vie.*

*Une permanence est assurée 7 jours / 7.*

*C. Jacquet : Un groupe de travail va se mettre en place pour l'opération « Octobre Rose ». L'association « Ma Parenthèse » va participer. Est-ce que le centre de soins infirmiers et l'association pourraient s'associer dans le cadre de la prévention ? L'évènement aura lieu le 18 octobre 2025.*

*M. Chauvet indique que l'association est demandeuse de ce type d'actions.*

*M. Deschamps : Y a-t-il des salariés travaillant pour l'association et habitant Saint-Léger-les-Vignes ?*

*Mme Pavageau : Non.*

*M. Deschamps : le centre est-il impacté par la réforme du service à domicile ? Est-ce évalué comme un risque ?*

*M. Chauvet : Oui, il y a un impact mais pour le moment n'est rien engagé. Non, il n'y a pas de risque. Nous dépendons de l'ARS. Notre agrément va jusqu'au 31 décembre 2025.*

*J. Dardoise : y a-t-il des formations proposées pour les citoyens, du type pour des formations aux gestes d'urgence ?*

*M. Chauvet : Cela a été le cas par le passé, mais la sécurité civile et les pompiers ont pris le relais. Il y a cependant des formations en interne : premiers secours, utilisation des défibrillateurs...*

*Mme Pavageau indique que 1500 patients environ sont suivis pour 2024 sur les 6 communes, dont certains sont visités toutes les semaines.*

*M. Chauvet indique que la préoccupation reste les finances. Il y a eu le COVID qui a engendré des augmentations de salaires et qui n'ont pas été compensées par des recettes. Cependant, le centre est en bonne santé financière. Des aides de l'ARS ont été mises en place et se finiront fin 2024.*

*Remerciements à Mme Pavageau et M. Chauvet.*

*Applaudissements.*

**01/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Délibération CM08-01**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2024-12 du 28 novembre 2024** – Salle omnisports Yves Gayet – Travaux d'amélioration énergétique – désignation des entreprises retenues pour la réalisation des travaux – AUGER AGENCEMENT – Zac des Epinettes – 44710 PORT-SAINT-PERE, pour un montant de 26 817,02€HT, soit 32 180,42€TTC  
SAGE Electricité – 10 avenue des Frères Lumière – ZI de la Seiglerie 1 – 44270 MACHECOUL, pour un montant de 46 863,18€HT, soit 56 235,82€TTC  
Ce qui représente un total HT de 73 680,20€, soit 88 416,24€TTC

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## 02/ Détermination du nombre d'adjoints au maire

### Délibération CM08-02

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur Jean-Philippe MORIN, par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseiller municipal. Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet de Loire-Atlantique notifié le 14 décembre 2024 à l'intéressé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé que la création du nombre de postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints pour la commune de Saint Léger les Vignes.

À la suite de la démission de Monsieur Jean-Philippe MORIN au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, deux propositions sont soumises au conseil municipal :

- Soit supprimer le poste d'adjoint
- Soit remplacer l'adjoint non maintenu dans ses fonctions, et maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

*M. Deschamps indique que la démission d'un adjoint n'est pas anodine. Est-il possible d'avoir des éléments de contexte ? Les élus de la minorité s'abstiendront sur cette délibération s'agissant d'un jeu de remplacement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un jeu. Monsieur Morin a d'autres engagements professionnels d'où cette décision de démission de sa part.*

Le conseil municipal, après délibération, **à la majorité (2 abstentions)**

**DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 5**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes**

## 03/ Election d'un nouvel adjoint et modification du tableau du conseil municipal

### Délibération CM08-03

5.1.1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° CM08-03 du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal décide de maintenir le nombre de poste d'adjoints à 5,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier notifié à l'intéressé le 14 décembre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose la candidature M. Stéphane LEJAY

Il n'y a pas d'autres candidatures

Les assesseurs désignés sont : Valérie LEJAY et Nicolas SEJOURNE

La secrétaire de séance est : Isabelle PITEUX

Il est signalé qu'un PV doit être rédigé et que les membres du bureau devront le signer

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions)**

**DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**PROCEDE** à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats : Stéphane LEJAY

Nombre de votants : 16 + 1 pouvoir

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Stéphane LEJAY = 15 voix

**DESIGNE M. Stéphane LEJAY en qualité de 4ème adjoint au maire.**

**APPROUVE le tableau du conseil municipal mis à jour**

Monsieur le Maire adresse un grand merci à Jean-Philippe Morin pour son engagement, sa proximité avec les associations.

Applaudissements

M. Deschamps demande si l'adjoint nouvellement nommé sera président d'une association.

M. Le Maire indique que rien n'empêche un élu d'être investi dans une association. Si une décision du conseil municipal concerne cette association, l'élu concerné ne prendra pas part au vote.

M. Deschamps se pose tout de même la question s'agissant d'un adjoint aux associations qui est président d'une association.

## 04/ Fixation des indemnités de fonction du nouvel adjoint

### Délibération CM08-04

5.6.1

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération n°2020-CM03-04 du 23 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités des élus,

Vu la délibération n°CM08-02 du 17 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal décide de maintenir le nombre de postes d'adjoints à 5,

Vu la délibération n°CM08-03 du 17 décembre 2024 portant élection du 4<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),**

**DECIDE de maintenir les termes de la délibération n°2020-CM03-04 adoptée le 23 mai 2020 en attribuant au 4<sup>ème</sup> adjoint une indemnité de 13.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique**

**RAPPELLE que le versement de l'indemnité à l'adjoint nouvellement élu entrera en vigueur lorsque la délégation consentie par arrêté du maire sera effective**

**DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice**

**PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**05/ Modification de la composition de la commission municipale « association et animation du territoire »**

**Délibération CM08-05**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

5.2.4

Suite à la démission de Monsieur Jean-Philippe Morin de sa fonction de 4ème adjoint au maire et à l'installation de son successeur M. Stéphane Lejay, il convient de modifier la composition de la commission municipale, « association et animation du territoire »

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président de celles-ci.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition de la commission en ajoutant le nouvel adjoint nommé.

La commission serait ainsi composée :

COMMISSION	MEMBRES
<b>Association et animation du territoire</b>	<b>Stéphane LEJAY</b> Jean-Philippe MORIN Claire ROLANDEAU Thierry TOUFFET Dominique RICARDEAU Danièle GUILLAUME Nicolas SEJOURNE

Monsieur Deschamps demande si on ajoute Monsieur Lejay ? Il n'y a pas de remplacement ? Monsieur le Maire répond en effet qu'il s'agit d'un ajout.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sans vote à bulletins secrets.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée**

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),**

**APPROUVE la composition de la commission municipale « association et animation du territoire » telle qu'indiquée ci-dessus**

**DIT que la composition des autres commissions reste inchangée**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

**06/ Groupement de commande porté par Nantes Métropole**  
**Lancement de la procédure de consultation**  
**Contrat collectif de participation relatif au risque prévoyance 2026-2032**  
**Délibération CM08-06**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

1.2.2

Réforme de la Protection sociale complémentaire – Mise en œuvre de la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents de la commune de Saint Léger-les-Vignes.

## **EXPOSÉ**

Depuis le 1er janvier 2013, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS proposent à ses agents de souscrire à une convention de participation au risque prévoyance, à adhésion facultative. Afin de renforcer la protection des agents des communes et entités métropolitaines, Nantes Métropole a proposé à l'ensemble de ces dernières de constituer un groupement de commande, coordonné par Nantes Métropole.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, 18 communes et entités métropolitaines adhèrent à ce groupement de commande :

- Nantes Métropole,
- Ville de Nantes,
- CCAS de la Ville de Nantes
- Crédit Municipal de Nantes,
- Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra,
- Ecole des beaux-arts de Nantes Saint-Nazaire,
- Ville de Bouaye,
- Ville de Carquefou,
- CCAS de la Ville de Carquefou,
- Ville de la Chapelle-sur-Erdre,
- Ville des Sorinières,
- Ville de Rezé,
- CCAS de la Ville de Rezé,
- Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu,
- Ville de Saint-Léger-les-Vignes,
- Ville de Saint-Jean-de-Boiseau,
- Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- Ville de Vertou

La convention de participation sur le risque prévoyance a été renouvelée une fois, au 01 janvier 2020. D'une durée de 6 ans, elle prendra fin le 31 décembre 2025.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, a été initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, dont les modalités ont été précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Par ailleurs, l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives vient renforcer la protection sociale des agents sur le volet prévoyance. Les dispositions de cet accord collectif national doivent toutefois encore faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Il ressort de l'accord du 11 juillet 2023, le cadre suivant :

- l'obligation d'adhésion à la convention de participation à la prévoyance pour tous les agents, à l'exception de certains agents dispensés d'adhérer,

- un niveau minimum de garantie pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI),
- une participation employeur qui doit être au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base.

Au regard de ce contexte, la commune de Saint-Léger-les-Vignes, et après avis du CST en date du 16 décembre 2024 souhaite donner mandat à Nantes Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué de 13 entités et collectivités, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes de prévoyance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

Le CST, en date du 16 décembre 2024, a été consulté pour avis sur :

- L'intérêt de mettre en œuvre d'une convention de participation à la protection sociale complémentaire « Prévoyance »
- La composition du régime de base et des garanties optionnelles qui figureront au sein des documents de la future consultation, à savoir :

→ Régime de base : Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité, à hauteur de 95 % de la rémunération nette de l'agent

GARANTIES	Régime ensemble du personnel
<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)</b>	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	<b>95% de la rémunération nette</b>
<b>INVALIDITE PERMANENTE (1)</b>	
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2ème ou 3ème catégorie : Versement d'une rente	<b>95% de la rémunération nette</b>
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec : M = Montant de la rente versée R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée, Les prestations inhérentes à la couverture du régime indemnitaire sont versées sous déduction des prestations versées par l'employeur au titre du régime indemnitaire dans la limite de la garantie quel que soit le type d'arrêt,

→ Garanties optionnelles, au choix des agents, qui ne donneront pas lieu à une participation financière de l'employeur :

- Perte de retraite consécutive à une invalidité
  - Maintien du RI en cas de Congé Longue Maladie / Congé Grave Maladie / Congé Longue Durée
- L'inscription au budget des dépenses relatives à la mise en place de la convention de participation sur le volet prévoyance

Un avis favorable été rendu à unanimité.

**DÉLIBÉRÉ Conseil Municipal**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

Monsieur Deschamps indique que cela est une bonne avancée pour les agents municipaux. On parle de 13 entités. Est-ce celles listées ?

Monsieur le Maire indique que parmi les 18 entités, certaines sont regroupées, d'où le nombre de 13.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide d' :**

**APPROUVER la constitution d'un groupement de commande, coordonné par Nantes Métropole, telle que décrite dans la convention de groupement de commande (en annexe) et AUTORISER le maire, à la signer**

**AUTORISER Nantes Métropole, en tant que coordinateur du groupement de commande, à organiser et lancer une consultation visant à la sélection d'un organisme d'assurance en vue de conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance au profit des agents du groupement de commande à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions des articles L. 827-1 à L. 827-12 du code général de la fonction publique, du décret 2022-581 du 20 avril 2022, et aux préconisations de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;**

**AUTORISER Madame La Présidente de Nantes Métropole à signer tout document afférent à la réalisation de ladite consultation et à conduire l'ensemble des opérations qui seront nécessaires dont, notamment les éventuelles négociations.**

**AUTORISER le maire, à inscrire dans le budget prévisionnel les dépenses liées à la participation de la collectivité qui sera versée aux agents à ce titre.**

## 07/ Convention de participation au risque prévoyance – avenant à la convention Collecteam

### Délibération CM08-07

133

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les membres du groupement, dont Nantes Métropole est le mandataire, proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 entités.

Les 18 entités regroupées pour le contrat prévoyance sont les suivantes :

- × Nantes Métropole
- × Ville de Nantes
- × CCAS de la Ville de Nantes
- × Crédit Municipal de Nantes
- × Syndicat Mixte Angers-Nantes Opéra
- × Ecole des beaux-arts de Nantes Saint Nazaire
- × Ville de Bouaye
- × Ville de Carquefou
- × CCAS de la Ville de Carquefou
- × Ville de la Chapelle-sur-Erdre
- × Ville des Sorinières
- × Ville de Rezé
- × CCAS de la Ville de Rezé
- × Ville de Saint-Aignan-de-Grand-Lieu
- × Ville de Saint-Léger-les-Vignes
- × Ville de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Caisse des Ecoles de Saint-Jean-de-Boiseau
- × Ville de Vertou

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour 6 années, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4<sup>e</sup> année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité ne pouvant dépasser 15 %.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre de l'exercice 2022 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15 % pour toutes les formules.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2024	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2025
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSÉCUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE	1,75 %	2,01 %
FORMULE 1 : RÉGIME DE BASE + DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSÈQUES	2,21 %	2,54 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE DE CONJOINT	2,55 %	2,93 %
FORMULE 3 : FORMULE 1 + RENTE ÉDUCATION	2,40 %	2,76 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,75 %	3,16 %

Il est à noter que ces taux demeurent applicables jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de mettre en œuvre ce changement, il convient que chaque collectivité membre de la convention de mandat dont Nantes Métropole est le mandataire autorise ce dernier à signer l'avenant n°3 à la convention de participation au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Vu l'avenant n° 3 à la convention de participation ci-annexé, Vu l'avis favorable du CST du 16 décembre 2024

M. Deschamps : Cela concerne quel pourcentage pour la collectivité ?

Il lui est répondu que cela concerne 10 personnes soit 50 % de l'effectif car les contractuels ne sont pas concernés.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE ET AUTORISE Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à signer l'avenant n°3 à la convention de participation de la prévoyance COLLECTEAM / ALLIANZ, relatif à l'augmentation des taux de cotisation de 15 % sur l'année 2025, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.**

**AUTORISE Madame Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole en qualité de mandataire de la convention, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**08/ Ressources Humaines : création d'emplois non permanents - personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier (service administratif, technique et enfance) : autorisation**

**Délibération CM08-08**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

4.2.1

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23- 2° ,

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs).

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'entretien en nombre suffisant pour assurer l'entretien des locaux.

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs et techniques.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 4 postes d'adjoints d'animation territoriaux :
  - › 138,67 heures par mois (1 agent),
  - › 117,00 heures par mois (2 agents),
  - › 75.84 heures par mois (1 agent),
  
- ❖ 3 postes d'adjoints techniques territoriaux :
  - › 117,00 heures par mois (1 agent),
  - › 16.25 heures par mois (1 agent),
  - › 108,34 heures par mois (1 agent),
  
- ❖ 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux :
  - › 151,67 heures par mois (1 agent),
  - › 86.67 heures par mois (1 agent),

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

**OU**

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

**Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité :**

**D'ADOPTER la proposition du Maire et la création des emplois non permanents**

**D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**

**D'INDIQUER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025**

## 09/ Finances – budget principal – décision modificative n°2

### Délibération CM08-09

7.1.3

**Rapporteur : Christian Jacquet**

La présente décision modificative a pour objet :

- D'inscrire en dépenses de fonctionnement :  
Chapitre 014 -\_Compte 7392221 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales - un complément de prévisions qui permettra de régulariser la somme à payer

L'équilibre de la section de fonctionnement se fait par une diminution au niveau du chapitre 011 – article 615221 – entretien et réparation des bâtiments publics

- D'inscrire en recettes d'investissement :  
Chapitre 13 – subventions d'investissement - Des notifications de subventions reçues, à savoir :
  - subvention régionale de 5000 € pour la création d'une mare pédagogique
  - subvention ACTEE de 4800 € pour le diagnostic énergétique de l'école
  - subvention DETR de 95000 € pour la renaturation des cours d'école

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières - le remboursement d'une consignation de 15900 €, somme qui avait été consignée dans le cadre d'une préemption

- D'inscrire en dépenses d'investissement :  
Chapitre 27 – article 275 – dépôts et cautionnements versés : la régularisation de la consignation d'une citerne à gaz

La section d'investissement est équilibrée, par l'inscription en dépenses, de crédits budgétaires correspondants aux notifications de subventions liées à la création de la mare et à la renaturation des cours d'école. En recettes, la prévision d'emprunt est diminuée.

Ci-après, le détail de la décision modificative n°2 :

Dépenses			Recettes		
Libellé	Budget (€)	DM2 (€)	Libellé	Budget (€)	DM2 (€)
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Chapitre 011- Charges à caractère général					
615221- Entretien réparation batiments publics	36 748 €	-1 000,00 €			
Chapitre 014 - Atténuation de produits					
7392221 - fonds de péréquation des ressources...	4 200,00 €	1 000,00 €			
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre 27 - Autres immos financières					
275 - Dépôts et cautionnements versés	- €	650,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
			1322 - Subventions non amortissables région	60 000,00 €	5 000,00 €
			1328 - Autres subventions non amortissables	1 933,00 €	4 800,00 €
			13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	16 000,00 €	95 000,00 €
			13462 - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	74 000,00 €	- €
Op 10001 - Espaces verts					
2128- Autres agencements et aménagements	1 800,00 €	5 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
			1641 - Emprunts en euros	68 376,91 €	-20 050,00 €
Op10005 - Ecole					
2031 - Frais étude	20 000,00 €		Chapitre 27 - Autres immos financières		
2313- Construction	42 500,00 €	95 000,00 €	275 - Dépôts et cautionnements versés	- €	15 900,00 €
21312 -Batiments scolaires	54 254,00 €				
21831 - Matériel informatique	2 000 €				
21841 - Matériel bureau et mobilier scolaire	2 955 €				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>100 650,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>100 650,00 €</b>

Nicolas Séjourné demande où sera située la mare pédagogique.

Monsieur le maire répond que ce sera sur le terrain du Champovec, près des nichoirs.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal présentée ci-dessus

## **10/ Finances – prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025**

### **Délibération CM08-10**

**Rapporteur : Christian Jacquet**

[7.1.2](#)

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement du 1er trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l’article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Il est proposé les ouvertures de crédits suivantes – voir page suivante :

**BUDGET COMMUNAL**

INVESTISSEMENTS - DEPENSES	RAR2023	PREVISIONS		OUVERTURES DE CREDITS BP 2025 PROPOSEES (limité à 25% du BP2024+DM)	
		BP+DM2024	25% autorisés hors RAR	Article	Crédits budget 2025
Intitulé					
OP10001 - ESPACES VERTS		6 800,00 €	1 700,00 €	Op10001- 2128 - Autres agencts et amngts	1 500 €
OP10002 - RESERVES FONCIERES	493	40 000,00 €	10 000,00 €	Op10002- 2111 - Terrains nus	10 000 €
OP10004 - MATERIEL OUTILLAGE		7 500,00 €	1 875,00 €	Op10004- 2188 - Autres immos corporelles	1 500 €
OP10005 - ECOLE	26904	189 805,00 €	47 451,25 €	Op10005- 21312 - Bâtiments scolaires	20 000 €
OP10006 - SALLE POLYVALENTE	980	2 500,00 €	625,00 €	Op10006- 21318 - Autres batts publics	500 €
OP10007 - CHAIS GALLAIS	0	28 125,00 €	7 031,25 €	Op10007- 21318 - Autres batts publics	5 000 €
OP10008 - EGLISE	0	12 765,00 €	3 191,25 €	Op10008- 21318 - Autres batts publics	3 000 €
OP10009 - SALLE OMNISPORTS	8001	100 000,00 €	25 000,00 €	Op10009- 21318 - Autres batts publics	5 000 €
Op10010 - MOBILIER URBAIN	0	9 300,00 €	2 325,00 €	Op10010- 2188 - Autres immos corporelles	2 000 €
Op10021 - SITE DE LA RIVE	18966	1 155 500,00 €	288 875,00 €	Op10021- 2128 - Autres agencts et aménagts	10 000 €
Op10023 - CIMETIERE	0	15 000,00 €	3 750,00 €	Op10023- 2128 - Autres agencts et aménagts	1 000 €
Op10029 - MAIRIE HAUT MOULIN	0	15 000,00 €	3 750,00 €	Op10029- 21838 - Autre matériel informatique	2 500 €
Op10036 - CENTRE TECHNIQUE	0	5 000,00 €	1 250,00 €	Op10036- 21318 - Autres batts publics	1 200 €
Op10037 - AMENAGT VOIRIE	0	41 000,00 €	10 250,00 €	Op10037- 2152 - Installation de voirie	2 500 €
Op10038 - BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	0	1 000,00 €	250,00 €	Op10038- 21838 - Autre matériel informatique	250 €
Op10040 - ENFANCE	0	1 000,00 €	250,00 €	Op10040- 21838 - Autre matériel informatique	250 €
Op10043 - RESIDENCE DES AINES	0	10 000,00 €	2 500,00 €	Op10043- 2031 - Frais d'études	2 000 €

**TOTAL      410 073,75 €**

**68 200,00 €**

C. Mviana : Pourquoi prévoir moins que le maximum autorisé, est-ce par prudence ?

C. Jacquet : Il s'agit d'une prévision de charges qui pourraient être nécessaires de dépenser durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2025. Les prévisions seront complétées au budget.

P. Guinaudeau : Est-ce que ça ne va pas pénaliser les travaux du site de la Rive le fait d'ouvrir si peu de crédits aux travaux actuels ?

Il est répondu que les travaux du site de la Rive feront partie des restes à réaliser.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025**

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## 11/ Attribution du marché de transport des élèves dans le cadre de la mutualisation de la restauration scolaire

### Délibération CM08-11

Rapporteur : Monsieur le Maire

1.1.1

Dans le cadre de la mise en place d'une mutualisation d'une partie de la restauration scolaire avec la commune de Port-Saint-Père, il est nécessaire d'assurer un service de transport. Ce service concerne deux classes (CM1 et CM2) et permettra l'acheminement des enfants entre l'école de Saint-Léger-les-Vignes et le restaurant scolaire de Port-Saint Père, les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi), sur le temps du midi.

Afin de mettre en place ce service, un appel public à la concurrence a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 29 novembre 2024, à 12h.

A l'issue de cette consultation, la commune a reçu 2 offres.

La commission Marchés Publics à Procédure Adaptée, dite commission MAPA, s'est réunie le 11 décembre 2024 pour émettre un avis sur ces offres.

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande, pour lequel a été précisé, un nombre d'allers-retours minimum et un nombre d'aller-retours maximum, à savoir :

	LOT UNIQUE	
	Nb minimum D'allers-retours	Nb maximum D'allers-retours
1ère période* : 6 janvier au 31 août 2025	70	90
Reconductions : volumes <b>par année*</b>	115	150

*\*La période initiale du marché connaît un début d'exécution au lundi 6 janvier 2025, pour s'achever le 31 août 2025.*

*Elle pourra être reconduite une première fois, par tacite reconduction, pour un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.*

*Elle pourra être reconduite une seconde fois, par tacite reconduction, pour un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027.*

S'agissant d'une nouvelle prestation dont la date de début est fixée au 06 janvier 2025, l'attribution de ce marché requiert une délibération du conseil municipal.

M. Deschamps indique s'être déjà exprimé sur ce dossier et que cette mutualisation n'aurait pas été leur choix. Cela représente 15000 € HT pour transporter 2 classes, en plus des frais de repas. Cette mutualisation revient très cher à la commune. Est-ce que ce coût supplémentaire va être répercuté sur la tarification des repas aux familles ? Ce coût supplémentaire n'est pas neutre.

M. le Maire indique que cette mutualisation a un coût qui ne sera pas répercuté sur les familles.

C. Jacquet indique que construire une nouvelle cantine aurait entraîné une répercussion budgétaire importante.

M. le Maire indique à titre d'exemple que les villes de Bouguenais et Rezé vont faire une cuisine

centrale.

Une information sera donnée lors du prochain conseil municipal concernant les prix des repas.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions)**

**DECIDE de valider l'avis de la commission "marchés à procédure adaptée" dite commission MAPA, et d'attribuer comme suit le marché de services pour le transport d'élèves dans le cadre de la mutualisation de la restauration scolaire :**

**Entreprise :**

**Nom commercial :** Transdev STAO

**Dénomination sociale :** Transdev STAO PL Ets 44

**N° de SIRET :** 487 940 769 00358

**Adresse :** 27 boulevard du Maréchal Alphonse Juin C.S. 30520 44105 NANTES cedex 4

Montant HT pour 1 aller-retour (en €) : 99,09

Montant HT en toutes lettres (en €) : quatre-vingt dix neuf euros et neuf centimes

Taux de TVA : 10%

Montant de la TVA (en €) : 9,91

Montant TTC pour 1 aller-retour (en €) : 109,00

Montant TTC en toutes lettres (en €) : cent neuf euros

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération**



## 12/ Acquisition et installation d'un panneau d'informations digital extérieur – demande de subventions

### Délibération CM08-12

8.3.3

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L 2334-33 et L2334-42 C du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR et de la DSIL.

La commune de Saint-Léger-Les-Vignes est éligible à ces dispositifs de subvention.

Depuis le début de sa mandature, la commune de Saint-Léger-les-Vignes développe les outils numériques à disposition des légériens : nouveau site internet, réseaux sociaux.

Afin de faciliter davantage l'accès aux informations administratives de la commune que ce soient les affichages officiels, obligatoires ou permanents, notamment les affichages liés aux conseils municipaux, les arrêtés municipaux, préfectoraux, départementaux, mais également la programmation culturelle de la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir un panneau d'informations digital extérieur. Ce panneau remplacerait la vitrine d'affichage papier, et serait installé devant la mairie.

L'enveloppe budgétaire pour ce projet est estimée à 21 965 € HT.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT - DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2025 : taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT : département, région, état, ou autre.

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

#### Plan de financement :

Acquisition et installation du panneau d'informations digital extérieur (HT)	21 965 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>21 965 €</b>
Subvention DETR (35%)	7 687.75 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>7 687.75 €</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>14 277.25 €</b>
Autofinancement HT	14 277.25 €

S. Marin demande si on sollicite la DSIL ?

Monsieur le Maire indique que chaque collectivité a la possibilité de déposer tous les ans deux dossiers. Un dossier va suivre au point suivant, pour une demande de DSIL.

M. Deschamps demande si une solution avec panneau solaire est envisageable ? Cela évitera trop de consommation d'énergie.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas de données techniques à ce sujet mais en effet cette piste peut être étudiée.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE le projet et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour l'acquisition et l'installation d'un panneau d'informations digital extérieur**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DETR auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département et autre**

**ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront portées au budget principal 2025**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

## 13/ Réaménagement du site de la Rive – demande de subventions

### Délibération CM08-13

Rapporteur : Pierre Guinaudeau

7.5.1

En application des articles L 2334-33 et L2334-42 C du CGCT, les communes et EPCI répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR et de la DSIL.

La commune de Saint-Léger-Les-Vignes est éligible à ces dispositifs de subvention.

Le projet de requalification paysagère du site de la Rive est basé sur les principes forts de désimperméabilisation et de renaturation. Au cœur des actions en faveur de la transition engagée par la commune, ce projet répond à des enjeux multiples :

- gestion du risque inondation, préservation des milieux, îlots de fraîcheur. Il est également porteur d'une dimension sociale et d'accessibilité à tous à des espaces de loisirs et de nature.

Considérant que, par délibération CM05-01 du 6 février 2024, le conseil municipal de Saint-Léger-les-Vignes a adopté l'avant-projet définitif,

Considérant que par délibération CM01-06 du 6 février 2024, le conseil municipal validait le mandat de réalisation à LAD pour le projet de réaménagement du site de la rive, pour un montant de 942 300 € HT.

Considérant que le dossier pro a permis d'affiner les montants prévisionnels. En intégrant les études préalables aux montants prévisionnels du dossier pro, l'enveloppe budgétaire pour ce projet est estimée à 956 021,68€ht (dont études, honoraires et aléas compris).

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT - DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) 2025 : taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT : Département, région, état, ou autre.

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

#### Plan de financement :

Coût total dont honoraires, études et aléas (HT)	956 021,68 €
<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>956 021,68 €</b>
Subvention DSIL sollicitée	545 104,94 €
Subvention fonds vert (dossier déposé, montant estimatif, en cours d'instruction)	159 191 €

Subvention département Loire Atlantique – Renaturer (dossier à déposer en janvier 2025)	40 000 €
Subvention région des Pays de la Loire (fonds de soutien à l'investissement communal, dossier à déposer en janvier 2025)	20 521,40 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>764 817,34 €</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>191 204,34 €</b>
Autofinancement HT	191 204,34 €

C. Jacquet : ce serait idéal d'avoir ce financement !

M. Deschamps demande ce qui a généré l'augmentation de l'enveloppe et quel est le calendrier de cette opération.

P. Guinaudeau indique que les études préalables ont été intégrées à la demande de subvention, d'où une enveloppe plus élevée. Les travaux pourraient commencer en mars 2025.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DSIL auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département et autre**

**AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subventions DSIL**

**DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération**

**14/ Festival de la Folle Journée de Nantes – édition 2025 – contrat de partenariat entre la SPL la cité le centre des congrès de Nantes et la ville de Saint-Léger-les-Vignes – approbation et autorisation de signature**

**Délibération CM08-14**

**Rapporteur : Enora Le Jeune**

1.4.1

La Folle Journée est un évènement majeur de l'agenda culturel nantais. Cette manifestation est portée par la ville de Nantes, conçue par le CREA et dont l'édition 2025 est produite par la Cité des Congrès de Nantes.

Afin de permettre une diffusion plus large du festival dans la métropole nantaise, Saint-Léger-les-Vignes s'est portée volontaire pour accueillir un concert.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un contrat de partenariat entre la Cité des Congrès (le producteur) et la ville de Saint-Léger-les-Vignes (l'organisateur). Ce contrat est annexé à la présente délibération et a pour objet de définir les contreparties de chacun des signataires.

Parmi les obligations de la commune :

-Mise à disposition de la salle pour la représentation

-Mise à disposition de personnel pour la manutention et les services liés à la représentation dont l'accueil du public et la sécurité-Respect de l'esprit général de la documentation fournie par le producteur, en termes de publicité et d'information

La représentation au Chai Gallais de Saint-Léger-les-Vignes aura lieu le mercredi 29 janvier 2025 à 20h30. Le prix des places est fixé à 12 € ttc.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il entre en vigueur à sa signature et s'achève le 30 janvier 2025.

E. Le Jeune indique que cela représente une centaine de places. 20 places sont offertes à la commune. Ont été recensées les personnes qui donnent de leur temps à la collectivité (SMA, bénévoles médiathèque...). Un tirage au sort a été effectué pour attribuer les places.

M. Deschamps félicite cette action. Quel budget la commune accorde-t-elle à cette action ? Quels seront les impacts pour les associations qui utilisent habituellement le chai Gallais sur ce créneau. M. Deschamps signale que la scène est très endommagée et paraît peu sécurisée. Des travaux sont-ils prévus ? Le concert est à trois jours des auditions de l'école de musique.

E. Le Jeune : Une communication a été faite pour signaler aux associations l'accueil de ce concert. La folle journée n'aura pas d'impact financier.

C. Jacquet : Concernant la scène, pour le moment il n'y a pas de travaux de prévus.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE le contrat de partenariat entre la SPL la cité le centre des congrès de Nantes**

**et la ville de Saint-Léger-les-Vignes**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de cette délibération.**

## Questions diverses :

M. Deschamps : Point sécurité sur un problème d'éclairage rue de Pornic depuis plusieurs jours. Je félicite aussi les collègues qui ont travaillé sur le nouveau site internet. Il est agréable à parcourir. Les procès-verbaux des conseils municipaux ne sont plus en ligne. Le dernier est du mois de février 2024 et c'est la même chose pour le CCAS.

P. Grolier : pour l'éclairage, Nantes Métropole est informé. Ils doivent reprendre contact demain avec nous pour voir si la panne est localisée.  
Concernant le site internet, la demande sera faite auprès de l'agent.

C. Mviana : Je réitère ma demande d'installation d'un abribus rue de la Minoterie.

P. Grolier : La demande a été transférée à Nantes Métropole et va être étudiée dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable.

V. Lejay : Le Marché de Noël a été un grand succès. Le vin chaud a été totalement consommé. Le manège a eu beaucoup de succès. Il y avait une très bonne ambiance. On remercie tous les volontaires qui nous ont aidé au service.

C. Jacquet : Actuellement il y a autre chose qui concerne indirectement la commune, juste une dégradation de la France. Ça va impacter les coûts de financements de l'état des entreprises et sûrement au niveau des subventions. Les finances publiques vont être touchées.

S. Lejay : Remerciements aux élus pour la confiance accordée dans sa nouvelle mission d'adjoint.

P. Guinaudeau : Merci à la secrétaire de mairie pour le suivi de l'aspect financier du site de la Rive (mission LAD)

I. Piteux : Remerciements au responsable du service technique qui est très présent sur la commune.

J. Dardoise : Merci à la secrétaire de mairie pour le document analyse offres.

C. Bouyer : Petit point sur les travaux rue de la Haute Galerie, les travaux vont être finis d'ici la fin de la semaine. La rue va être de nouveau accessible pour les fêtes.

E. Le Jeune : Le concours des boîtes aux lettres a été relancé pour cette année. Le bulletin annuel est en cours de finition. Les vœux du maire seront le vendredi 10 janvier à 19h à la salle polyvalente.

M. Deschamps : Qui est la personne qui occupe actuellement le poste de la responsable urbanisme partie en congé maternité ? On a reçu des mails en son nom.

Le maire indique que cette personne est arrivée au mois de septembre et en renfort du remplacement de la responsable urbanisme qui est en congés maternité.

La secrétaire de mairie rajoute qu'elle a aussi la chance d'être bien entourée au sein de la mairie. Il y a une bonne équipe et que chacun fait du bon travail.

FIN DE SEANCE 20h02